



**MÉMO INFORMATIF SUR LES
RÈGLEMENTS À ADOPTER / DÉPOSER
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU
14 SEPTEMBRE 2026
À DESTINATION DES CITOYENS**



Règlement 664-26 visant la concordance avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial, à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions

Le projet de règlement 664-26 vise à mettre à jour la réglementation d'urbanisme de la Ville de Château-Richer afin de la rendre conforme aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré, entrées en vigueur le 22 juin 2026. Ces modifications concernent principalement la protection et la gestion des immeubles d'intérêt patrimonial, la démolition des bâtiments patrimoniaux ainsi que l'abattage d'arbres. Certaines mises à jour sont obligatoires afin d'assurer la conformité de la réglementation municipale aux exigences de la MRC et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet prévoit également certaines modifications complémentaires, notamment l'ajustement de dispositions concernant la gestion des matières résiduelles, l'abattage d'arbres, la définition de « maison d'habitation » et de « coupe partielle », ainsi que l'utilisation de roulottes pour des activités de cantine ou de cuisine mobile. Ces modifications permettent ainsi d'assurer une réglementation municipale à jour et cohérente avec les nouvelles orientations régionales.

Règlement d'emprunt 665-26 décrétant une dépense de 716 000 \$ et un emprunt de 296 500 \$ pour la réalisation de travaux de restauration et de conservation de l'enveloppe extérieure du bâtiment « Au Vieux Couvent »

Le projet de règlement 665-26 vise à permettre la réalisation de travaux de restauration, de conservation et de réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment Au Vieux Couvent, suivant son acquisition par la Ville. Ces travaux permettront notamment de préserver les composantes extérieures du bâtiment, d'assurer leur pérennité et de maintenir l'intégrité de l'immeuble afin qu'il puisse continuer à répondre à des besoins municipaux, communautaires, culturels ou à d'autres usages compatibles avec sa vocation.

Le coût total des travaux est estimé à 716 000 \$. Une partie importante de cette somme, soit 419 500 \$, sera couverte par des aides financières confirmées, comprenant une contribution de 329 500 \$ du Programme visant la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine immobilier du Québec (PEP) ainsi qu'une enveloppe de 90 000 \$ provenant de la TECQ. Le solde, soit un montant maximal de 296 500 \$, sera financé par emprunt municipal.